

Gestion des adhésions Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

Fiche réflexe MAJ 10-2025

Service de la Trésorerie : Pôle Adhésions-cotisations

Madame Béatrice Thibault
beatrice.thibault@dgfip.finances.gouv.fr
Tél 01 44 97 32 89

Monsieur Christophe Carvallo
christophe.carvallo@dgfip.finances.gouv.fr
Tél 06.74.63.74.74

Grille des cotisations

Conformément aux statuts du syndicat le montant des cotisations est fixé pour chaque année civile par le conseil national.

La grille de cotisation est accessible sur le site internet du syndicat rubrique ADHERER.

Il n'y a pas d'application de prorata temporis pour les personnes travaillant à temps partiel.

Des tarifs de primo adhésions ont été votés pour l'année 2025. Ils ne sont applicables que pour les personnes qui n'ont jamais été adhérentes au syndicat au titre de leur première année d'adhésion.

Tarifs 2025 : Cadres C 75 € - Cadres B 90 € - Cadres A 100 € - Cadres A+ 130 €.

NB : La mention *PRIMO ADHESION* avec le grade et le tarif doit alors figurer sur le bulletin d'adhésion et le mail d'envoi au pôle adhésion (cftcdgfip@gmail.com).

Modalités d'adhésion

- Par voie postale ou par mail :

Sur le site internet national :

- Téléchargement du bulletin d'adhésion remplissable,
- Remplissage du bulletin,
- Choix de l'option (paiement en une fois ou mensualisation)
- Impression,
- Signature.

Trois possibilités :

- Soit l'adhérent opte pour le prélèvement mensuel (il coche la case « oui » sur le bulletin d'adhésion) : dans ce cas il doit remplir l'autorisation de prélèvement remplissable en ligne, l'imprimer et la signer. Il doit adresser le bulletin d'adhésion, l'autorisation de prélèvement et un RIB au pôle adhésion par voie postale ou par mail (cftcdgfip@gmail.com).

Lorsque l'adhésion intervient en cours d'année, la cotisation annuelle est répartie sur le nombre de mensualités restantes.

Ex : cotisation AAP2 pour 126€ en 2025 : adhésion courant juillet => 1^{er} prélèvement le 5 août de 25€ puis 3 prélèvements (sept-oct-nov) de 25€ chacun et un prélèvement de 26€ en décembre.

- *Soit l'adhérent opte pour le paiement en une seule fois par chèque* : il adresse le bulletin d'adhésion avec le chèque au pôle adhésion (siège national).

- *Soit l'adhérent opte pour le paiement en une seule fois par virement* : le virement est à effectuer sur le compte du Syndicat dont le RIB est disponible en cliquant sur le bouton « adhérer » du site cftc-dgfip.fr . Il adresse le bulletin d'adhésion au pôle adhésion (siège national) par voie postale ou par mail (cftcdgfip@gmail.com). Sur le bulletin, le montant et la date du virement doivent figurer.

NB => Inscrire en libellé de virement le Nom et Prénom suivi de « cotis 2025 ».

- Le numéraire est à éviter. Si besoin, le permanent régional prendra le paiement, délivrera un reçu et fera un virement au Syndicat en indiquant le Nom et Prénom de l'adhérent suivi de la mention « cotis 2025 ». Une copie du reçu sera joint au bulletin d'adhésion.

- **Adhésion en ligne sur le site <https://www.cftc-dgfip.fr/> rubrique « ADHERER » :**

* Création d'un compte

* Paiement en ligne en une fois au regard du grade de l'agent

NB : Les tarifs de primo adhésion ne sont pas accessibles en ligne.

Attention : Les comptes sont régulièrement supprimés afin de respecter la politique RGPD et de permettre l'actualisation des coordonnées des adhérents au moins une fois par an.

- **Adhésion via le site Confédéral :**

Ce mode d'adhésion est à proscrire.

La transmission de l'adhésion par la confédération est très longue.

Cela retarde d'autant la prise en compte effective de l'adhérent dans les fichiers du syndicat CFTC DGFIP.

La confédération pratique une cotisation fixe au prorata temporis.

Le pôle cotisations CFTC DGFIP doit alors demander un paiement complémentaire auprès de l'adhérent et lui faire remplir un bulletin d'adhésion pour les compléments d'informations nécessaires pour compléter son dossier.

Conseil pratique

Pour éviter tout risque de confusion, envoyer par mail le lien de notre site cftc-dgfip.fr au futur adhérent. Il n'aura qu'à cliquer.

- Une fois l'adhésion prise en compte :

Chaque nouvel adhérent reçoit un courrier de bienvenue accompagné de documents (calendrier, édito, memento,...) et d'un goodie (stylo ou autre).

Adhérents ayant choisi la mensualisation => un courrier de bienvenue comprenant l'échéancier de leurs mensualités leur est envoyé, également accompagné de documents et d'un goodie.

FAQ

Remboursement de cotisation

Sauf double paiement suite à erreur matérielle pour un paiement CB sur le site internet, les cotisations encaissées ne sont jamais remboursées.

Les adhérents mensualisés

Les prélèvements sur les comptes sont réalisés en début de mois, sauf en janvier (milieu de mois).

Démissions

Un adhérent qui souhaite quitter le syndicat adresse un mail à cftcdgfip@gmail.com à l'attention du pôle adhésion ou un courrier par voie postale.

Adhérent – CB – Chèque – Virement

L'adhérent est informé par mail (en copie le PR et le SD concernés) par le pôle adhésion qui accuse réception de la demande de démission.

Adhérent mensualisé

Si l'adhérent adresse sa demande avant le 15 du mois, ses prélèvements seront arrêtés le mois suivant.

Si l'adhérent adresse sa demande après le 15 du mois, ses prélèvements seront arrêtés le mois d'après.

Ex : l'adhérent adresse sa demande le 12 mai, il n'y aura pas de prélèvement en juin. Si l'adhérent adresse sa demande le 16 mai, il y aura un prélèvement en juin puis plus rien.

L'adhérent est informé par mail (en copie le PR et le SD concernés) par le pôle adhésion qui accuse réception de la demande de démission en indiquant la date du dernier prélèvement.

Avant prise en compte de la démission, le PR sollicitera l'adhérent démissionnaire pour connaître les raisons de sa démission, afin d'amélioration des services du syndicat.

Quand et comment sont envoyées les attestations fiscales ?

Si un adhérent n'a pas reçu son attestation il peut en faire la demande sur cftcdgfip@gmail.com

Quand et comment sont réalisées les relances pour les adhérents CB – Chèque – Virement ?

Les relances sont réalisées trois fois par an par courrier (fin janvier, juin et septembre).

Les adhérents défaillants sont invités à payer leur cotisation par chèque, virement, mensualisation ou par CB via le site internet => QR code.

Les coordonnées des responsables du pôle adhésion figurent sur les relances pour répondre aux éventuelles questions.

Comment sont gérés les rejets de prélèvements ?

Pour info : Au 15 juillet 2025 => 434 € de mensualités cumulées rejetées. Cela génère 3,96€ de frais bancaires à chaque rejet.

Cas de rejet :

- pour manque de provision => un nouveau prélèvement est effectué en fin de mois.
- sur ordre de l'adhérent => le PR est averti et les mensualités sont stoppées. Sauf information contraire du PR, l'adhérent est considéré démissionnaire.
- pour problème technique bancaire, prise de contact rapide avec le PR et l'adhérent pour résoudre le problème.

Le PR est informé et en informe l'adhérent.

Comment un PR ou un SD peut connaître l'état de paiement des adhérents de son périmètre ?

Pour connaître la situation de paiement des adhérents le PR ou le SD peuvent contacter le pôle adhésions-cotisations prioritairement par téléphone ou à défaut par courriel.